

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 27 juin, à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 21 juin 2024

Etaient présents : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, RENARD Delphine, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis, MARIAGE Anne-Sophie

Absents excusés :

Excusés avec procuration : GRATTEPANCE Jérôme, PAW Bernard

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice :	21
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	0
	Absents :	2
	Votants :	19

Secrétaire de séance : DANGREAU Pascal

Délibération n° : 2024/27

OBJET : AVENANT N°4 CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE – MODIFICATIONS FINANCIERES.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2252-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 3135-6 et R 3135-7 ;

Vu la délibération 2021/51 du 22 juin 2021 portant attribution de la concession pour la crèche ;

Vu le contrat de concession de service public petite enfance du 24 septembre 2021 avec la société Il Ô marmots Rombies-et-Marchipont ;

Vu la délibération 2022/33 du 29 septembre 2022 portant avenant n°1 au contrat de concession de service public petite enfance ;

Vu la délibération 2024/05 du 15 février 2024 portant avenant n°2 au contrat de concession de service public petite enfance – avenant de transfert

Vu la délibération 2024/06 du 15 février 2024 portant avenant n°3 au contrat de concession de service public petite enfance.

Vu la demande de révision des dispositions financières de la société Il Ô marmots Quarouble, en date du 24 avril 2024.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier recommandé, reçu en Mairie le 30.04.2024, le concessionnaire l'Il Ô marmots Quarouble demande une révision du contrat de concession de service petite enfance, afin de prendre en compte la modification de financement de la Caisse d'Allocation Familiale du Nord.

En effet, le contrat de concession a été validé avec des chiffres de 2021. Or la CAF du nord, suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale, a redéfini les montants de financement.

Ainsi, le bonus territoire CTG sera de 28 000 € annuel (2 800 € par place) au lieu de 36 578 € prévu initialement.

Le concessionnaire l'Il Ô marmots Quarouble indique également qu'il subit l'inflation exceptionnelle et que le plan de revalorisation des salaires du secteur, impactent son budget. Toutefois il s'engage à ne pas en tenir compte en 2024.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 7.7 -3 du contrat de concession qui prévoit la possibilité de réviser les dispositions financières si la CAF modifie la tarification sur laquelle repose le CEP, un avenant est nécessaire pour augmenter la compensation communale de 8 578 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, relatif au contrat de concession de service public petite enfance ci-joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
DANGREAU Pascal



Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le **28 JUIN 2024**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

28 JUIN 2024



Le Maire
Jean-Luc DELANNOY

Annexe délibération 2024/27



**AVENANT N°4 CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
PETITE ENFANCE – MODIFICATIONS FINANCIERES**

Entre les soussignés

Ville de Quarouble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Delannoy dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après dénommé la « Collectivité » ou le « concédant »

D'une première part.

ET

La société *L'Il Ô Marmots Quarouble*, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 905 073 045, au capital de 3.000 euros, dont le siège est situé à Quarouble au 1 rue Roger Salengro représentée par ses co-gérantes Mesdames Mélinda DRANSART et Laëtitia PICARD

Ci-après dénommé le « titulaire » ou le « concessionnaire »

D'une seconde part.

La Collectivité et le titulaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « Partie(s) ».

PREAMBULE

La Ville de Quarouble est propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, mais dont le potentiel de revitalisation du centre-bourg apparaît évident.

Face à ce constat, et consciente par ailleurs de l'absence d'EAJE sur le territoire municipal, la Ville a décidé de mettre en place une concession de service public afin de retenir un tiers dont la mission est double :

- Porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche (de son côté, la Ville devra prendre en charge la rénovation de la toiture et son isolation) ;
- Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société *L'I O Marmots Rombies-et-Marchipont* a été déclarée concessionnaire pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation.

Aussi, afin de répondre au besoin spécifique pour Quarouble, les gérantes de La société *L'I O Marmots Rombies-et-Marchipont* ont créé une nouvelle société indépendante dénommée *L'I O Marmots Quarouble*.

Un avenant de transfert a donc été réalisé afin de déclarer *L'I O Marmots Quarouble* concessionnaire avec les mêmes droits et obligations.

Par courrier recommandé, reçu en Mairie le 30.04.2024, le concessionnaire *L'I O marmots Quarouble* demande une révision du contrat de concession de service petite enfance, afin de prendre en compte la modification de financement de la Caisse d'Allocation Familiale du Nord.

En effet, le contrat de concession a été validé avec des chiffres de 2021. Or la CAF du nord, suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale, a redéfini les montants de financement.

Ainsi, le bonus territoire CTG sera de 28 000 € annuel (2 800 € par place) au lieu de 36 578 € prévu initialement.

Le concessionnaire *L'I O marmots Quarouble* indique également qu'il subit l'inflation exceptionnelle et que le plan de revalorisation des salaires du secteur, impactent son budget. Toutefois il s'engage à ne pas en tenir compte en 2024.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 7.7 -3 du contrat de concession qui prévoit la possibilité de réviser les dispositions financières si la CAF modifie la tarification sur laquelle repose le CEP, un avenant est nécessaire pour augmenter la compensation communale de 8 578 €.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CONTRAT

L'annexe 1 au contrat de concession, le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est modifié pour tenir compte de la baisse de 8 578 € du bonus territoire payé par la CAF et de l'augmentation de la compensation des contraintes de service public versé par le concédant de 8 578 €.

A Quarouble, le
Les co-gérantes
Mesdames Mélinda DRANSART
et Laëtitia PICARD

A Quarouble, le
Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY